

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 9 mars 2015 au lieu ordinaire des séances au centre administratif, au 111, 4<sup>e</sup> Avenue, à 19 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte :

Daniel Leblanc  
Françoise Cormier  
André Picard  
Jean Brousseau  
Sylvie Frigon

Est absent :  
Mario Lasalle

Est également présent, Pierre Rondeau directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree.

**073- 2015**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM**

M. le Maire Denis Laporte ouvre la séance et constate le quorum.

**R 074-2015**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 2 ET 16 FÉVRIER 2015**

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux des séances du Conseil tenues les 2 et 16 février 2015 soient adoptés.

**ADOPTÉ**

**R 075-2015**

**ADOPTION DES COMPTES**

En plus des comptes apparaissant aux listes lot 1 et lot 2 du 5 mars 2015, pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits au montant de 34 959,45 \$ et payés, tel qu'autorisés par les articles 4 et 5 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

Sur proposition de Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois des lot 3 et lot 4 du 5 mars 2015, d'une somme de 286 181,78 \$ soient adoptés et payés.

**ADOPTÉ**

**076-2015**

**ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES**

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 28 février 2015.

**ADOPTÉ**

**077-2015**

**PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Monsieur le maire Denis Laporte permet une période de demandes verbales aux personnes présentes dans la salle.

**R 078-2015**

**AIDE FINANCIÈRE AU CLUB OPTIMISTE POUR ENTRETIEN DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE EN 2015**

Les conseillères Sylvie Frigon et Françoise Cormier dénoncent leurs intérêts dans la question, ne prennent pas part aux discussions et ne participent pas au vote qui en résulte.

**ATTENDU QUE** le Club Optimiste contribue à l'entretien de la patinoire extérieure depuis plusieurs années;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Daniel Leblanc, et résolu à la majorité des conseillers qui n'ont pas dénoncé d'intérêt sur le sujet d'accorder une subvention de 575 \$ au Club Optimiste pour le déneigement de la patinoire extérieure en 2015.

**ADOPTÉ**

**R 079-2015**

**RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Crabtree a adhéré à la Mutuelle des municipalités du Québec pour son portefeuille d'assurances générales;

**ATTENDU QUE** la municipalité par sa résolution R 032-2004 a assigné Les Assurances Guy Varin pour négocier ses polices d'assurance avec la Mutuelle;

**ATTENDU QUE** monsieur Varin a déposé à la municipalité une proposition de renouvellement des assurances s'élevant à 90 083 \$ (taxes incluses);

**ATTENDU QUE** l'offre de renouvellement est acceptable;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers :

1. **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits.
2. **QUE** la municipalité renouvelle son contrat d'assurances générales avec la Mutuelle des municipalités du Québec, les conditions pour la prochaine année ayant été déposées par la MMQ en date du 29 janvier 2015 et totalisent la somme de 90 083 \$ (incluant taxes applicables);
3. **QUE** demande soit fait à la MMQ d'augmenter la garantie à 2 millions \$ pour l'assurance responsabilité contre les refoulements d'égout pour une prime additionnelle de 1 681 \$ +taxes.

**ADOPTÉ**

**R 080-2015**

**DEMANDE À LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC CONCERNANT LE SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUE**

**ATTENDU QUE** le ministre de la Sécurité publique a délivré à la MRC de Joliette une attestation de conformité de son schéma de couverture de risques incendie dans une lettre datée du **29 juin 2011**.

**ATTENDU QU'**une l'attestation de conformité délivrée, le schéma a été adopté le 21 avril 2011 et entrée en vigueur le **1<sup>er</sup> juillet 2011** par la MRC de Joliette.

**ATTENDU QUE** l'implantation des schémas de couverture de risques sera profitable au monde municipal, malgré les investissements et les exigences rencontrés, puisque les services incendies qui auront adopté les mesures contenues dans leur plan de mise en œuvre et qui s'y conformeront bénéficieront d'une exonération de

responsabilité lors d'une intervention pour un incendie ou une situation d'urgence, à moins d'une faute lourde ou intentionnelle;

**ATTENDU QUE** la Mutuelle des Municipalités du Québec, qui assure les risques de la municipalité de Crabtree encourage la mise en œuvre des schémas de couverture de risques;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** la municipalité s'engage à finaliser la mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie pour les cinq prochaines années ;

**QUE** la municipalité demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec tel qu'annoncé par cette dernière, d'accorder à la municipalité de Crabtree une réduction de prime, au chapitre de l'Assurance des biens, à titre de membre-sociétaire mettant en œuvre les mesures du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, cette réduction étant de l'ordre de 10 %.

**ADOPTÉ**

**R 081-2015**

**OFFRE DE SERVICE POUR COUPE ET DÉCHIQUETAGE DES ARBRES DANS L'EMPRISE DU CHEMIN DES ÉRABLES**

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'offre de service pour la coupe, le déchiquetage des arbres et le nettoyage des résidus dans l'emprise du chemin des érables, le tout tel que décrit dans la soumission de Forestier ASL préparée par Alex S. Laurin, propriétaire, pour la somme de 7 400 \$ excluant les taxes.

**QUE** les crédits disponibles soient affectés au poste 22-610-10-722.

**ADOPTÉ**

**R 082-2015**

**PERMIS DE VOIRIE –ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER EN 2015**

**ATTENDU QUE** la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

**ATTENDU QUE** la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

**ATTENDU QUE** la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

**ATTENDU QUE** la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers que la municipalité de Crabtree demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année et qu'elle autorise à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

DE plus, la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

**ADOPTÉ**

**R 083-2015**

**SOUSSIONS POUR TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ENTREPÔT SITUÉ DANS LE PARC ARMAND DESROCHERS**

Le Conseil prend connaissance des soumissions relatives aux travaux de réfection de l'entrepôt municipal situé dans le parc Armand Desrochers:

<b>Nom des soumissionnaires</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
Les constructions Maxima inc.	17 361,23 \$
Les habitations des Monts-Blancs	25 248,51 \$

Sur proposition d'André Picard il est unanimement résolu de retenir la soumission de «Les constructions Maxima inc. incluant les taxes, laquelle soumission est la plus basse conforme.

**ADOPTÉ**

**R 084-2015**

**SOUSSIONS POUR TRAVAUX DE DÉMOLITION DU BÂTIMENT MUNICIPAL SITUÉ AU 132, 12<sup>E</sup> RUE**

Le Conseil prend connaissance des soumissions relatives aux travaux de démantèlement de l'amiante à risque élevé et démolition d'un bâtiment municipal situé au 132, 12<sup>e</sup> Rue:

<b>Nom des soumissionnaires</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
Nordik démolition inc.	76 746,96 \$
Gestion DEXSEN	80 453,76 \$
Les excavations Michel Chartier inc.	94 765,27 \$
Excavation Boisfranc inc.	95 863,86 \$
CFG construction	97 199,87 \$
Démolition PANZINI	107 530,37 \$
Demo spec	111 249,81 \$
Démantèlement DF	112 190,71 \$
BLR excavation	124 960,84 \$
Généreux construction inc.	149 180,06 \$

Sur proposition d'André Picard il est unanimement résolu de retenir la soumission de «Nordik démolition inc.» incluant les taxes, laquelle soumission est la plus basse conforme.

**QU'**un montant de 82 550 \$ du surplus libre accumulé soit affecté au fonds général pour payer la dépense nette.

**ADOPTÉ**

**R 085-2015**

**TRAVAUX DE VOIRIE 2015**

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser des travaux municipaux d'une somme totale de 180 000 \$ et de commencer à entreprendre les démarches et appels d'offres nécessaires, s'il y a lieu, à la réalisation des travaux pour les secteurs suivants:

<b>Secteurs :</b>	<b>Montants estimés</b>
10 <sup>e</sup> Rue, entre la 5 <sup>e</sup> Avenue et la 8 <sup>e</sup> Avenue	50 000 \$
Chemin Beauséjour, stabilisation et glissières	40 000 \$
18 <sup>e</sup> Rue (structure de rue, mise en forme et pavage)	25 000 \$
6 <sup>e</sup> Rue, entre la 9 <sup>e</sup> Avenue et le cul-de-sac	30 000 \$

(structure de rue, mise en forme et pavage)	
2 réparations de ponceaux (ch. Rivière rouge et ch. Des Deux-Rivières)	15 000 \$
Intersection sur chemin Venne et St-Jacques (structure de rue, mise en forme et pavage)	20 000 \$

**QUE** les crédits disponibles soient pris à même les fonds disponibles dans le poste budgétaire 22-320-00-721.

### **ADOPTÉ**

**R 086-2015**

### **POLITIQUE SALARIALE — EMPLOIS ÉTUDIANTS 2015**

**ATTENDU QUE** la convention collective ne s'applique pas aux étudiants recrutés par le service de placement étudiant ou par la Municipalité;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'actualiser annuellement le salaire des étudiants en fonction du taux du salaire minimum fixé par la Loi sur les normes du travail qui touchent la majorité des salariés québécois, qu'ils soient à temps plein ou à temps partiel;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'établir différentes échelles de salaire en fonction des emplois occupés et de l'ancienneté accumulée au même emploi de façon continue;

**ATTENDU QUE** le salaire horaire minimum passera à 10,55 \$ le 1er mai 2015;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** la modification des salaires soit effective à partir du 3 mai 2015;

**QUE** les échelles salariales suivantes soient fixées pour les différents emplois étudiants énumérés :

#### **Coordonnateur du camp de jour estival et de la semaine de relâche :**

1re année d'ancienneté	15,05 \$
2 <sup>e</sup> année d'ancienneté	15,55 \$
3 <sup>e</sup> année d'ancienneté et les suivantes	16,05 \$

#### **Surveillant et préposé à l'entretien au parc du Moulin-Fisk:**

1re année d'ancienneté	11,55 \$
2 <sup>e</sup> année d'ancienneté	12,05 \$
3 <sup>e</sup> année d'ancienneté et les suivantes	12,55 \$

#### **Sauveteur/animateur aquatique :**

1re année d'ancienneté	13,55 \$
2 <sup>e</sup> année d'ancienneté	14,05 \$
3 <sup>e</sup> année d'ancienneté et les suivantes	14,55 \$

#### **Animateur au camp de jour estival :**

1re année d'ancienneté	11,55 \$
2 <sup>e</sup> année d'ancienneté	12,05 \$
3 <sup>e</sup> année d'ancienneté et les suivantes	12,55 \$

Tout autre employé étudiant affecté aux différents travaux incluant les loisirs à titre indicatif et non restrictif : tonte de gazon, entretien, surveillance et ouverture des immeubles municipaux et gymnase de l'école, animateur ou préposé aux différents événements municipaux, surveillant pour l'activité de ski ou patinage libre, etc.

**ADOPTÉ****R 087-2015****EMBAUCHE DES ANIMATEURS POUR LE CAMP DE JOUR 2015**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de faire l'embauche du personnel d'animation pour le camp de jour de cet été;

**ATTENDU QUE** la municipalité a lancé un concours pour pourvoir les postes d'animateurs pour le camp de jour et qu'un avis à cet effet a été publié par la poste à tous les résidents de Crabtree;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers de faire l'embauche du personnel suivant pour l'organisation du camp de jour :

Animatrice de natation : Kim Demontigny (3<sup>e</sup> année d'ancienneté)

Équipe d'animation : Émilie Lessard (6<sup>e</sup> année d'ancienneté)  
Julianne Labbé (5<sup>e</sup> année d'expérience)  
Charlianne Lapierre (3<sup>e</sup> année d'expérience)  
Audrey Lemire (3<sup>e</sup> année d'expérience)  
Marie-Blanche Lessard (3<sup>e</sup> année d'expérience)  
Malika Savignac (2<sup>e</sup> année d'expérience)  
Fléchelle Beaupré-Batisti (2<sup>e</sup> année d'expérience)  
Maude Chaput (2<sup>e</sup> année d'expérience)  
Marguerie Goulet (2<sup>e</sup> année d'expérience)  
Gabriel Chevrette (1<sup>re</sup> année d'expérience)  
Alexia Demontigny (1<sup>re</sup> année d'expérience)  
Mégane Cadieux (1<sup>re</sup> année d'expérience)  
Catalina Guarderas (1<sup>re</sup> année d'expérience)  
Eugénie Laviolette (1<sup>re</sup> année d'expérience)  
Charles-Henri Labrosse (1<sup>re</sup> année d'expérience)

**QUE** le nombre d'heures travaillées ne soit confirmé que lorsque le nombre d'inscriptions au camp de jour sera connu;

**QUE** les taux horaires soient fixés en fonction de l'ancienneté selon la politique salariale pour les emplois étudiants.

**ADOPTÉ****R 088-2015****EMBAUCHE DES EMPLOYÉS POUR LES PARCS DU MOULIN FISK POUR LA SAISON ESTIVALE 2015 ET PRÉPOSÉ AUX TERRAINS SPORTIFS**

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'engager 2 employés attitrés aux fonctions de surveillant et préposé à l'entretien du parc du Moulin-Fisk, des terrains sportifs et du camp de jour pour la saison 2015;

**ATTENDU QUE** la municipalité a lancé un concours pour pourvoir ces postes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers de faire l'embauche du personnel suivant aux parcs du Moulin-Fisk et préposé aux terrains sportifs :

- Maxime Schultz (1<sup>re</sup> année d'ancienneté)
- Samuel Toustou (1<sup>re</sup> année d'ancienneté)

**QUE** le taux horaire soit fixé en fonction de l'ancienneté selon la politique salariale pour les emplois étudiants.

**ADOPTÉ**

**R 089-2015**

**EMBAUCHE DES EMPLOYÉS POUR L'ENTRETIEN DES PARCS ET DES ESPACES VERTS-ÉTÉ 2015**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de faire l'embauche de personnel attiré à l'entretien des parcs et des espaces verts;

**ATTENDU QUE** la municipalité a lancé un concours pour pourvoir les postes d'employés pour l'entretien des parcs et espaces verts et qu'un avis à cet effet a été publié par la poste à tous les résidents de Crabtree;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers de faire l'embauche de 5 personnes attirées à l'entretien des parcs et des espaces verts pour la période estivale 2015 dont les horaires pourront variés entre 30 et 40 heures:

- Charles Valois
- Gabriel Lavallée
- Antoine Champagne
- Vincent Laurin
- Isaak O'Leary

**QUE** les taux horaires soient fixés selon la politique salariale pour les emplois étudiants;

**ADOPTÉ**

**R 090-2015**

**EMBAUCHE D'EMPLOYÉ ÉTUDIANT PRÉPOSÉ AUX TERRAINS SPORTIFS— ÉTÉ 2015**

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'engager un étudiant comme préposé aux terrains sportifs;

**ATTENDU QUE** la municipalité a lancé un concours pour pourvoir le poste de préposé aux terrains sportifs et qu'un avis à cet effet a été publié par la poste à tous les résidents de Crabtree;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers d'engager pour la période estivale 2015, Valérie Turcotte au poste de préposé aux terrains sportifs.

**QUE** les taux horaires soient fixés en fonction de la politique salariale pour les emplois étudiants :

**ADOPTÉ**

**R 091-2015**

**RÈGLEMENT 2015-263 AUTORISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX DE CRABTREE**

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers que le règlement portant le numéro 2014-263 autorisant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux de Crabtree soit adopté.

**ADOPTÉ**

**RÈGLEMENT 2015-263**

**AUTORISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX DE CRABTREE**

**ATTENDU QUE** la loi L.R.Q. V-1.2 « Loi sur les véhicules hors route » et le règlement V-1.2, r.2 « Règlement sur les véhicules tout terrain » du Gouvernement du Québec établit les règles relatives aux utilisateurs des

véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et autorisant la circulation sous réserve de conditions, etc. ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 626 du Code de la sécurité routière (CRS), paragraphe 14 de ladite loi, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route surtout ou partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine;

**ATTENDU QUE** le CLUB QUAD MÉGAROUES JOLIETTE et le CLUB AUTO-NEIGE JOLIETTE sollicitent l'autorisation de la municipalité de Crabtree pour un chemin d'accès au sentier balisé à l'usage des citoyens de Crabtree;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 2 février 2015;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance, et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2015-263 autorisant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux de la municipalité de Crabtree soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits.

#### **ARTICLE 2 OBJET**

L'objet du présent règlement vise à établir les règles de circulation des VTT et des motoneiges sur certains chemins municipaux sur le territoire de la municipalité de Crabtree, le tout conforme avec la loi L.R.Q. V-1.2.

#### **ARTICLE 3 VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS**

Le présent règlement s'applique aux véhicules hors route suivants:

- Les motoneiges et les véhicules V.T.T. dont la masse nette n'excède pas 450 kilogrammes et dont la largeur, équipements compris, n'excède pas 1,28 mètre;
- Les véhicules tout terrain motorisés, munis d'un guidon et d'au moins trois ou quatre roues, qui peuvent être enfourchés et dont la masse nette n'excède pas 600 kilogrammes;

#### **ARTICLE 4 ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE**

Tout véhicule visé à l'article 3 doit être muni de l'équipement requis en vertu de la loi L.R.Q. V-1.2.

#### **ARTICLE 5 LIEUX DE CIRCULATION**

La circulation des véhicules hors route visés à l'article 3 est permise sur les chemins prescrits ci-après:

Sur la 1<sup>re</sup> Avenue de la station de purification d'eau potable jusqu'à la 8 Rue;

De l'intersection de la 8 Rue et de la 1<sup>re</sup> Avenue en passant par le chemin St-Michel jusqu'au sentier balisé.



## **ARTICLE 6 RÈGLES DE CIRCULATION**

### **ARTICLE 6.1 VITESSE**

La vitesse maximale d'un véhicule hors route est selon la vitesse affichée sur les lieux visés par le présent règlement.

### **ARTICLE 6.2 SIGNALISATION**

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 3 est tenu de respecter la signalisation, la Loi sur les véhicules hors route et les règlements d'application ainsi que d'obéir aux ordres et signaux d'un agent de la paix ou d'un agent de surveillance de sentier chargé de diriger la circulation.

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 3 doit maintenir celui-ci le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte.

## **ARTICLE 7 CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Conformément à la loi L.R.Q. V-1.2, les agents de la paix et les agents de surveillance de sentier sont responsables de l'application du présent règlement, avec tous les pouvoirs et devoirs.

## **ARTICLE 8 DISPOSITION PÉNALE**

Toutes les dispositions pénales édictées dans la loi L.R.Q. V-1.2 sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

## **ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

## **ADOPTÉ**

### **R 092-2015**

### **MUR DE SOUTÈNEMENT - 2 8<sup>E</sup> RUE**

**ATTENDU QUE** le mur de soutènement longeant le côté nord du terrain situé au 2, 8<sup>e</sup> rue (lot 4 737 499), le long de la rivière Ouareau, démontre des signes d'instabilité et de mouvement de basculement vers la rivière;

**ATTENDU QUE** la municipalité a signifié le 30 janvier 2014 aux propriétaires de ce terrain un avis formel les mettant en demeure de procéder à la production des expertises et plans requis au soutien d'une demande de certificat d'autorisation municipale visant les travaux nécessaires à la stabilisation du mur de soutènement et de procéder, suite à l'émission des autorisations nécessaires, à la réalisation des travaux ainsi autorisés;

**ATTENDU QU'**en juillet 2014, les propriétaires de ce terrain ont produit à la municipalité un rapport de l'ingénieur en structure Stéphane Rivest de la firme *BES, consultants en structure* recommandant que des travaux de stabilisation soient effectués d'ici juillet 2015 ;

**ATTENDU QUE** n'ayant cependant reçu aucune demande de certificat d'autorisation municipale, ni plans et devis décrivant les travaux de stabilisation proposés afin de stabiliser le mur de soutènement, la municipalité a signifié le 16 octobre 2014 un nouvel avis aux propriétaires de ce terrain les mettant en demeure de produire les documents requis au soutien d'une demande complète et conforme de certificat d'autorisation municipale, incluant la description technique des travaux proposés et les expertises requises, et de procéder, suite à l'émission des autorisations nécessaires, à la réalisation des travaux ainsi autorisés ;

**ATTENDU QU'**en date d'aujourd'hui, les propriétaires du terrain n'ont toujours pas produit les documents techniques requis au soutien d'une

demande de certificat d'autorisation municipale décrivant les travaux envisagés, appuyés des expertises nécessaires, et ce, malgré l'expiration des délais accordés en vertu des avis précités ;

**ATTENDU QUE** si des travaux doivent être effectués à partir de la surface gelée de la rivière Ouareau, ces travaux doivent être exécutés d'ici la fin du mois de mars 2015 ;

**ATTENDU QUE** l'état du mur de soutènement constitue un danger pour la sécurité des biens et des personnes, de même qu'une nuisance ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

**QUE** la firme *Dunton Rainville sencl* soit mandatée afin de transmettre un dernier avis aux propriétaires du 2, 8<sup>e</sup> rue les mettant en demeure de produire l'ensemble des documents techniques requis au soutien d'une demande conforme et complète de certificat d'autorisation municipale d'ici le 13 mars 2015 et, suite à l'obtention de l'ensemble des autorisations requises, de procéder à réaliser les travaux de stabilisation ou de remplacement du mur de soutènement ainsi autorisés d'ici le 31 mars 2015 ;

**QUE** la firme *Dunton Rainville sencl* soit mandatée pour prendre toutes les procédures judiciaires nécessaires afin que soient réalisés l'ensemble des travaux de stabilisation requis au mur de soutènement situé au 2, 8<sup>e</sup> rue.

**ADOPTÉ**

**R 093-2015**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR SYSTÈME D'ALARME AUTOMATISÉ VIA STATION RÉGIONALE M 103,5FM**

**ATTENDU QUE** la demande du CRTC de mettre en place un service de messenger de première ligne pour les alertes de sécurité publique importante de périls imminents pour la vie est un service régional;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers:

**QUE** la municipalité de Crabtree offre une aide financière de 500 \$ pour la mise en place de ce service sous condition que les 10 municipalités de la MRC de Joliette en fassent autant.

**QUE** copie de cette résolution soit envoyée à la MRC de Joliette et aux villes et municipalités de la MRC de Joliette.

**ADOPTÉ**

**R 094-2015**

**COMMANDITE AU CONCOURS DE CAPTURE DE CASTOR 2015**

**ATTENDU QUE** la municipalité connaît un problème de nuisance avec les castors qui obstruent les ponceaux en risquant des dommages aux infrastructures routières;

**ATTENDU QUE** l'Association des trappeurs professionnels du Québec inc. organise un concours de façon à promouvoir la capture de façon légale (octobre à mars) des castors qui pourraient devenir nuisibles l'été suivant;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de lui accorder une commandite pour inciter les trappeurs à capturer les castors avant qu'ils ne commencent à causer des dommages;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers:

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**DE** verser pour l'année, une somme de 100 \$, à l'Association des trappeurs professionnels du Québec inc. pour participer au concours de capture de castors.

**ADOPTÉ**

**R 095-2015**

**MRC DE JOLIETTE – DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE (ARTICLE 59) PERMETTANT L'IMPLANTATION DE RÉSIDENCES DANS LA ZONE AGRICOLE DES MUNICIPALITÉS LOCALES**

**ATTENDU QUE** lors d'une séance ordinaire tenue le 15 mai 2012, la MRC de Joliette a adopté la résolution numéro 121-05-2012 enclenchant le processus de demande à portée collective visant l'implantation de résidences sur son territoire, le tout en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAAQ);

**ATTENDU QUE** ladite demande porte sur le premier volet de l'article 59, soit les îlots déstructurés (volet 1);

**ATTENDU QUE** les propositions d'îlots déstructurés ont été déposées par les Municipalités;

**ATTENDU QUE** les 18 et 19 février 2013, des représentants de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), de l'UPA, de la MRC et des Municipalités ont tenu des rencontres de négociations pour valider chacun des îlots préférentiellement identifiés;

**ATTENDU QUE** la CPTAQ a transmis son orientation préliminaire numéro 375721 à la MRC de Joliette et aux municipalités en réponse à ladite demande à portée collective pour l'implantation de résidences dans la zone agricole décrétée en vertu de la LPTAAQ;

**ATTENDU QUE** la CPTAQ demande l'appui de chacune des municipalités de la MRC de Joliette ayant une zone agricole décrétée et de la MRC de Joliette;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers:

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la Municipalité de Crabtree est favorable à l'orientation préliminaire de la demande à portée collective numéro 375721 visant la détermination des îlots déstructurés telle que décrite dans le dossier transmis par la CPTAQ;

**QUE** la municipalité de Crabtree transmette une copie conforme de la présente résolution à la CPTAQ et à la MRC de Joliette.

**ADOPTÉ**

**R 096-2015**

**RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AU CENTRE DE FEMMES MARIE-DUPOUIS 2015-2016**

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler l'adhésion pour 2015-2016 au Centre de

femmes Marie-Dupuis au montant de 15 \$.

**ADOPTÉ**

**R 097-2015**

**AIDE FINANCIÈRE CHAMPIONNAT DU MONDE DE CHEERLEADING**

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu les conseillers d'accorder une aide financière de 50 \$ à Chloé Riendeau dans le cadre de sa participation du 23 au 28 avril 2015 à Orlando, Floride.

**ADOPTÉ**

**R 098-2015**

**OFFRE DE SERVICE – ARÉNA-SYSTÈME DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES**

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'offre de services professionnels afin de concevoir les plans et devis pour la mise en place d'un système de protection contre les chutes afin de procéder aux travaux d'entretien sur la toiture de l'aréna, le tout tel que décrit dans la soumission N/Réf. :CRBM 999-00035581-PP du 13 février 2015, d'EXP, préparée par Simon Harnois, ing. pour la somme maximale de 5 000 \$ excluant les taxes.

**QUE** les crédits disponibles soient affectés au poste 02-701-30-522-00.

**ADOPTÉ**

**R 099-2015**

**TARIFICATION DU CAMP DE JOUR 2015**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 7.3 de la politique de tarification des loisirs de la municipalité, les camps de jour font l'objet d'une tarification particulière;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'approuver annuellement la tarification pour les inscriptions des enfants au camp de jour;

**ATTENDU QUE** les coûts d'opération ont augmenté;

**ATTENDU QUE** la durée du camp de jour a été écourtée du fait que le camp de jour sera fermé les 24 juin et le 1<sup>er</sup> juillet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers de conserver les mêmes tarifs qu'en 2014 et que les tarifs du camp de jour 2015 soient les suivants :

Forfait 8 semaines :	380 \$
À la semaine (sortie incluse)	60 \$
À la journée	15 \$
Sortie	30 \$
Accueil prolongé matinal (7 h à 8 h 30)	8 \$/semaine
Accueil prolongé fin de journée (16 h à 17 h 30)	8 \$/semaine
Accueil prolongé à la fois	2 \$
Accueil prolongé forfait matinal	45 \$
Accueil prolongé forfait fin de journée	45 \$

Frais d'inscription 25 \$

Pénalité si inscription après le 9 mai 2015 25 \$

**QUE** l'article 5 de la politique de tarification des loisirs concernant la tarification familiale soit appliqué.

**ADOPTÉ**

**R 100-2015**

**DEMANDE D'APPUI DE NOTRE DÉPUTÉE POUR PROGRAMME D'AIDE AU REMPLACEMENT DU FRÉON DANS LES ARÉNAS**

**ATTENDU QUE** les municipalités qui ont des arénas doivent remplacer leur système de réfrigération d'ici 2020;

**ATTENDU QUE** pour réaliser ses travaux à temps il faut que le gouvernement vienne en aide aux municipalités en mettant en place un programme de subvention pour les arénas qui ne peuvent assumer ses coûts importants;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de sensibiliser notre députée à cette situation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le maire Denis Laporte, et unanimement résolu par les conseillers:

**QUE** la Municipalité de Crabtree écrive à notre députée Véronique Hivon afin de lui demander son appui dans la mise en place d'un programme de subvention permettant le remplacement des systèmes de réfrigération au fréon dans les arénas afin de respecter l'échéancier fixé en 2020 concernant l'usage du fréon ;

**QUE** la municipalité de Crabtree transmette une copie conforme de la présente résolution et de la lettre à la ville de Joliette.

**ADOPTÉ**

**R 101-2015**

**OFFRE DE SERVICE – CAPACITÉ DU PLANCHER DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'offre de services professionnels afin de déterminer si le plancher de la salle du centre communautaire et culturel est apte à recevoir les charges de rayonnage d'une bibliothèque, le tout tel que décrit dans la soumission N/Réf. :CRBM 999-00035585-PP du 13 février 2015, d'EXP, préparée par Simon Harnois, ing. pour la somme de 3 000 \$ excluant les taxes.

**QUE** les crédits disponibles soient affectés au poste 02-190-00-522-00.

**ADOPTÉ**

**R 102-2015**

**ACHAT DE LIVRES**

Sur proposition de Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers de faire l'achat de 2 livres écrit et édité par l'auteur Gaétan Riopel citoyen de Crabtree le tout pour la somme totale de 100 \$.

**ADOPTÉ**

**R 103-2015**

**APPEL DE CANDIDATURES POUR UN POSTE TEMPORAIRE À LA BIBLIOTHÈQUE**

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers de mandater le directeur général Pierre Rondeau pour procéder

à un appel de candidatures pour un poste temporaire visant à remplacer le poste de responsable de la bibliothèque pour une période estimée de 40 à 52 semaines débutant en août 2015.

**ADOPTÉ**

**R 104-2015**

**AJOURNEMENT**

Sur proposition de Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers d'ajourner la séance ordinaire au lundi 23 mars 2015 à 19 h.

**ADOPTÉ**

**La séance est ajournée à 19 h 45.**

\_\_\_\_\_  
Denis Laporte, maire

\_\_\_\_\_  
Pierre Rondeau, directeur général  
et secrétaire-trésorier

Je, Denis Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.